



Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40
mairie@saintsavin-isere.fr



DECISION DU MAIRE

N° 061/2026

Objet : Etude de réhabilitation de l'école maternelle du Bourg

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu le décret n°2025-1386 du 29/12/2025 modifiant certains seuils relatifs aux marchés publics prévus par les articles R.2122-8 et R.2132-2 du code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2026/028 du 20/3/2026 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité de réaliser une étude concernant la réhabilitation de l'école maternelle du Bourg

Considérant ce projet pour lequel, les crédits sont inscrits au budget communal,

Considérant la proposition de l'architecte Fabien PERRET pour un montant de 7 150.00 € H.T soit
1 430.00 € T.T.C

DECIDE

De valider le devis de l'architecte Fabien PERRET pour un montant de 7 150.00 € H.T soit
1 430.00 € T.T.C.

Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'affichage de cette décision.

Fait à Saint-Savin, le 22/06/2026

Le Maire,

Fabien DURAND

*Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compte de sa date de publication.